

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné à l'effet que le Conseil municipal statuera sur une **demande de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi 16 septembre 2024 à 19H30, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club Nautique.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande en faisant parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention du greffier, et ce, avant le 13 septembre 2024.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

Situé au 1790, chemin du Tour-du-Lac Nord et désigné par le numéro de lot 3 514 709 dans le cadastre du Québec.

Plus particulièrement, cette demande vise à permettre l'installation de deux portes de garage de 2.74 mètres (9 pieds), alors que la norme réglementaire autorisée est de 2.45 mètres, telle que décrite à l'article 7.2.4, paragraphe 13, du Règlement de zonage numéro 314-14 :

« *La hauteur maximale pour la ou les portes de garage est de 2,45 mètres* ».

Donné à Lac-Sergent, le 30^e jour du mois d'août 2024.

Vincent Rolland
Directeur général & greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site *Internet* de la Ville de Lac-Sergent le 30 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 août 2024.

Vincent Rolland, directeur général & greffier